

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 394G Participations avec avenants aux conventions 2010-2012 avec 11 associations de quartier intervenant dans le cadre du dispositif animation prévention jeunesse.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer 11 avenants avec les associations de quartier dans le cadre des conventions conclues en 2010 et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2011, au fonctionnement de ces équipements ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article premier : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Arc 75 », 57 rue Saint-Louis en l'Ile (4e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association « Arc 75 » au titre de l'année 2011, est fixée à 71 500 euros.

Article 3: Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Association du Quartier Saint Bernard », 16 rue Delescluze (11e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 4 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 3, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l' « Association du Quartier Saint Bernard » au titre de l'année 2011, est fixée à 69 800 euros.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec « Animômes de Beaugrenelle », 59 bis rue Emeriau (15e) (siège social), 8 place de Brazzaville (15^e) (local) un avenant à la convention du 16 février 2010.

Article 6 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 5, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de « Animômes de Beaugrenelle » au titre de l'année 2011, est fixé à 92 000 euros.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « RSI La Ressource », 45 rue Berzelius (17e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 8 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 7, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association « RSI La Ressource » au titre de l'année 2011, est fixée à 53 500 euros.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « ADOS », 24/26, rue Polonceau (18e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 10 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 9, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association « ADOS » au titre de l'année 2011, est fixée à 70 000 euros.

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Compagnie Résonances », 8 rue Camille Flammarion (18e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 12 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 11, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association « Compagnie Résonances » au titre de l'année 2011, est fixée à 55 000 euros.

Article 13 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Caféoïde », 92 bis quai de la Loire (19e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 14 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 13, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association « Caféoïde » au titre de l'année 2011, est fixée à 45 000 euros.

Article 15 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Espoir 18 », 44 rue Léon (18^e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 16 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 15, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association « Espoir 18 » au titre de l'année 2011, est fixée à 47 000 euros.

Article 17 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Entr'aide », 53 rue de l'Ourcq (19^e), un avenant à la convention du 16 février 2010.

Article 18 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 17, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association du « Entr'aide », au titre de l'année 2011, est fixée à 44 300 euros.

Article 19 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec « l'Association de Culture Berbère », 37 bis rue des Maronites (20e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 20 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 19, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de « l'Association de Culture Berbère » au titre de l'année 2011, est fixée à 23 500 euros.

Article 21 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association « Les Petits Pierrots », 67 rue des Haies (20e), un avenant à la convention du 1^{er} mars 2010.

Article 22 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 21, la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association « Les Petits Pierrots », au titre de l'année 2011, est fixée à 60 000 euros.

Article 23 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 51, nature 6563 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2011 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.